

Arrêté du 28 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique et de la commission consultative mixte interdépartementale

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène INSEL est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA et CCMI de l'académie de Reims sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CCMA	1 618	1 065	65,8%	553	34,2%
CCMI	548	514	93,8%	34	6,2%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 28 mai 2018



Hélène INSEL